



Seine Maritime

Déclaration Liminaire CHS CT du 4 novembre 2016.

Monsieur le Président,

La séance de ce jour revêt un caractère tout à fait particulier puisqu'il concerne la reprise du CHS-CT de la Seine Maritime.

En effet, le début de l'année fut marqué par un profond désaccord nous opposant quant à l'appréciation des textes régissant le fonctionnement de cette instance. De trop nombreux points de désaccord sur quelques dossiers traités - ou pas- par plusieurs administrations relevant de notre compétence ont contraint les représentants du personnel titulaires et suppléants à quitter leurs fonctions à l'issue des débats du CHS-CT du 11 mars 2016 : les plus emblématiques ont été la mauvaise gestion du logement à ex-école des douanes pour de nombreux agents de la DRFiP, le refus de réunir conjointement nos instances du Calvados et de la Seine Maritime alors que les deux départements étaient concernés par la fusion de services douaniers regroupés au Havre. Nous rappelons au passage que les textes pourtant le prévoient.(article 65 du décret 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié) Nos homologues du Calvados ont également démissionné le 1^{er} avril !

Les instances nationales, le Secrétaire Général du Ministère ainsi que le Ministre ont alors été saisis par nos Fédérations respectives.

Après une période de blocage total allant jusqu'à début septembre, vous avez souhaité rencontrer les représentants des organisations syndicales afin de faire le point sur l'éventualité d'une reprise du CHS.

Une délégation de l'intersyndicale vous a donc rencontré le 9 septembre et a décliné les points de désaccord.

L'intersyndicale a pris acte des réponses contenues dans votre relevé de conclusions transmis le 13 septembre, à savoir votre accord sur :

- L'organisation de CHS conjoints si souhait des directeurs ou vote majoritaire des Organisations Syndicales.
- La consultation du CHS-CT dans le cadre de projets ou d'aménagements importants.
- La présentation d'un rapport annuel directionnel d'un bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail.
- La tenue de 5 CHS-CT à l'année dont au moins un se tiendra au Havre et un seul groupe de travail annuel (sur le budget).

- L'obligation de communication des Avant Projets Sommaires (APS) et des Avant Projets Définitifs (APD) bien en amont des projets ou aménagements.
- L'information du CHS-CT lors des interventions d'entreprises extérieures.
- La transmission immédiate des fiches de signalement concernant des situations telles : attentats, braquage, agressions externes graves, suicides et tentatives, agression physique entre agents.
- Un calendrier prévisionnel des réunions prenant en compte le planning des médecins de prévention et des ISST.
- La communication des documents 15 jours au moins avant la tenue du CHS-CT.
- Un ordre du jour arrêté par le président en étroite collaboration avec le secrétaire.
- Des ordres du jour raisonnables permettant de les traiter totalement.

Aussi, forts de ces engagements, les Organisations Syndicales représentatives vous ont adressé dans les jours suivants la nouvelle composition des représentants titulaires et suppléants siégeant au CHS-CT76.

Cependant, le peu de temps restant au Comité à poursuivre ses travaux au titre de l'année 2016 ne sera pas pour autant un simple exercice de dépenses de crédits à tout prix !

Notre préoccupation principale demeure la situation de chaque agent sur son poste de travail, dans les fonctions qu'il exerce et qu'il s'y trouve dans les meilleures conditions possibles.

La tâche de tous les acteurs du CHS-CT est particulièrement rude au vu du contexte actuel :

- les syndicats du Ministère des Finances, dans toutes les instances représentatives, n'ont cessé d'alerter très régulièrement sur la dégradation constante de l'emploi, des conditions d'exercice des missions et celles des conditions de vie au travail des agents.
- Le projet de loi de finances (PLF) est tombé pour 2017 : Bercy, « Ministère de l'exemplarité» paye encore trop lourdement son tribu !

De nouvelles dégradations des conditions de travail vont générer de nouvelles situations de souffrance au travail, d'épuisement, voire de Burn Out ! Ces phénomènes sont à mettre en relation avec la pénurie d'emplois, les restructurations et réformes incessantes ainsi que les objectifs de rentabilité.

Face à ces conditions de plus en plus dégradées, le CHS-CT ne sera pas un long fleuve tranquille mais il devra tenir son rôle dans le cadre de l'application des textes régissant le CHS-CT (note d'orientation, règlement intérieur, circulaire relative au fonctionnement des CHS-CT).

C'est là que se définira la qualité de notre action dans l'intérêt des Personnels.